

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE : BOURNAZEL

PROCÈS –VERBAL de la séance du Conseil Municipal

**** Séance ordinaire du 12 février 2025 ****

Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part aux délibérations : 10
Date d'envoi de la convocation : 06 février 2025
Date d'affichage : 06 février 2025

Le douze février deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BOURNAZEL – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Cédric BIER, Sylvain CABANEL, Serge DALMIERES, Marie DION, Jérôme FLAMENT, Francis MAZIERES, Caroline MOUYSET, Philippe POLYDORE, Guillaume PRADAL, Didier RAFFI
Représentés :
Absents et Excusés : Sandrine BARRAU
Secrétaire de séance : Marie DION
Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du : 18 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Ordre du jour :

Délibération : approbation du compte de gestion 2024
Délibération : vote du compte administratif 2024
Délibération : affectation du résultat 2024
Délibération : zones ENR
Projets 2025
Programme voirie 2025
Questions diverses

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 - D 2025 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2024 - D 2025 002

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie DION, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	64 653.08			194 524.45	64 653.08	194 524.45
Opérations exercice	62 786.90	108 439.33	123 455.79	178 104.72	186 242.69	286 544.05
Total	127 439.98	108 439.33	123 455.79	372 629.17	250 895.77	481 068.50
Résultat de clôture	19 000.65			249 173.38		230 172.73
Restes à réaliser	20 683.00	17 529.40			20 683.00	17 529.40
Total cumulé	39 683.65	17 529.40		249 173.38	20 683.00	247 702.13
Résultat définitif	22 154.25			249 173.38		227 019.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - D 2025 003

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 249 173.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	194 524.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 593.06
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	54 648.93
Résultat cumulé au 31/12/2024	249 173.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	249 173.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 154.25
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	227 019.13
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - D 2025 004

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies reLe Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation du public : réunion publique du 08/11/2023 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que

des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** qu'aucune zone d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables n'est identifiée sur le territoire de la commune de Bournazel.

Voirie 2025 : Monsieur le Maire présente aux élus les travaux voirie décidés par la commission

Projets 2025

- remplacement des tables à la salle des fêtes
- enfouissement de la basse tension, place de l'église
- étude pour réalisation de nouveaux caveaux au cimetière du Touron
- échange d'un terrain entre la commune et un administré
- étude avec la société Thémelia pour l'urbanisation de la zone du Touron

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de faire l'inauguration du city-stade et de l'éclairage du terrain de rugby le 14 juin 2025, journée de la fête du rugby organisé par le club.

L'entreprise Taché a réalisé les trous pour la plantation des arbres. Les élus se réuniront le samedi 15 février pour les planter.

Le recensement général de la population se termine le 15 février.

Le secrétariat de mairie accueille une stagiaire jusqu'au mois de mai.

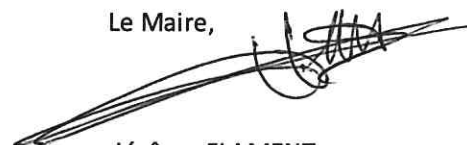
Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de séance,



Marie DION

Le Maire,



Jérôme FLAMENT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

D_2025_001	Approbation du compte de gestion
D_2025_002	Vote du CA 2025
D_2025_003	Affectation du résultat 2025
D_2025_004	Identification des zones ENR

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANT PRIS PART AUX VOTES ET PROCURATIONS

Cédric BIER, Sylvain CABANEL, Serge DALMIERES, Marie DION, Jérôme FLAMENT, Francis MAZIERES, Caroline MOUYSET, Philippe POLYDORE, Guillaume PRADAL, Didier RAFFI